Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 54 (1918)

Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LIVme ANNÉE

No 6
Série B

LAUSANNE
9 février 1918

L'ÉDUCATEUR

(L'Educateur et l'Ecole réunis.)

Série A : Partie générale. Série B : Chronique scolaire et Partie pratique.

SOMMAIRE : *Chronique vaudoise. — Chronique genevoise. — Chronique jurassienne.* — PARTIE PRATIQUE : *En classe. — Rédaction-Composition. — L'expérimentation scientifique à l'école primaire. — Le dessin à l'école primaire. — Arithmétique.*

CHRONIQUE VAUDOISE

Communiqué. — Les instituteurs faisant partie des 2me et 3me brigades, ainsi que ceux incorporés dans d'autres armes mobilisables avec la Ire division, sont instamment priés d'envoyer *dans le plus bref délai possible* leur incorporation et leur grade au *Service de l'enseignement primaire.*

Département de l'Instruction publique
du canton de Vaud.

⁂ **Subventions scolaires.** — Le Conseil national avait adopté, dans la session de novembre 1917, un postulat de MM. Fritschi et Bonjour, tendant à une augmentation équitable de la subvention fédérale à l'école publique primaire, *pour permettre d'améliorer la situation économique des maîtres.* Le Département de l'Intérieur a proposé dernièrement au Conseil fédéral de donner suite à ce postulat et d'allouer aux cantons, provisoirement, pour les années 1917 et 1918, un subside prélevé sur les recettes provenant de l'impôt sur les bénéfices de guerre. Le montant en serait fixé d'après le chiffre de la population de résidence. Le Conseil fédéral a décidé... 1° De ne pas adopter la proposition du Département de l'Intérieur, et 2° De proposer au Conseil national de ne pas donner suite au postulat « pour le moment », même par la voie de la législation ordinaire ou de la revision de la loi fédérale de 1903.

Nous demandons, avec *La Revue :* Le Conseil national sera-t-il du même avis ?

S'agit-il des fonctionnaires (fédéraux)
On est riche comme Crésus ;
Pour les instituteurs primaires,
C'est autre chose : point d'écus ! A. R.

⁂ † **Mme Charlotte Eberhard-Cevey,** ancienne institutrice, est décédée il y a quelques jours, à Aubonne, où elle avait fondé le *Jura vaudois*, journal

local fort bien rédigé. C'était une personne aux idées originales, qu'elle savait défendre par la parole et par la plume. Elle a joué un rôle en vue dans l'Union des femmes et s'intéressait particulièrement aux questions d'assurances. Le féminisme perd en elle un de ses meilleurs représentants, et l'Association de la Presse vaudoise un membre dévoué. A. R.

*** **Féminisme pratique.** — Les idées nouvelles font tout de même du chemin, même dans le canton de Vaud qui, dans certains domaines, peut passer pour conservateur, voire radicalement conservateur. On annonce, en effet, de divers côtés : Yverdon, Renens, Begnins, d'ailleurs encore, que des dames ont été appelées à faire partie des Commissions scolaires. Mon féminisme très modéré me permet de célébrer comme il convient cette victoire du sexe dit faible, car je suis persuadé que ces dames rendront de précieux services dans les Commissions d'école. Elles contribueront, en outre, à animer les séances de ces messieurs.

Et cela me rappelle un joli mot de M. Raymond Poincaré : La femme peut, quand elle veut — et elle veut toujours — tirer à elle, de ses mains délicates, un bon morceau de la couverture. A. R.

*** **Traitements du corps enseignant.** — Nous avons annoncé samedi dernier la présentation, par le Conseil d'Etat, d'un projet de revision des articles de la Loi vaudoise sur l'Instruction publique primaire fixant les traitements du personnel enseignant. Voici quelques extraits de l'exposé des motifs :

« Si l'on compare la situation financière du personnel enseignant primaire à celle des fonctionnaires fédéraux et cantonaux, comme à celle des employés de l'industrie et du commerce, on est forcé d'avouer qu'une amélioration s'impose.

» La guerre et la cherté de l'existence qui en découle ont augmenté les difficultés de la vie dans des proportions considérables et des nouveaux sacrifices deviennent urgents. Les Grands Conseils des cantons de Neuchâtel et de Genève ont, dernièrement, revisé leurs lois sur l'Instruction publique et élevé très fortement les traitements de leur personnel enseignant.

» Le canton de Vaud ne peut faire moins que ses voisins. Avant l'ouverture des hostilités, le Conseil d'Etat s'était déjà rendu compte de la nécessité absolue d'augmenter les traitements du personnel enseignant primaire. La guerre se prolongeant au delà de tout ce que l'on pouvait prévoir, il ne peut différer plus longtemps de déposer un projet qui est une œuvre de justice.

» Nul ne contestera l'importance qu'il y a à attirer et à retenir dans notre enseignement primaire des personnalités d'élite, des caractères bien trempés. Rien n'est trop bon, rien n'est trop beau de ce qui peut contribuer à élever le peuple, à préparer la génération de demain dont la tâche sera immense. Pour atteindre ce but, il nous faut absolument donner aux éducateurs du peuple un traitement qui mette leur vocation au moins au même niveau que d'autres professions que les membres du personnel enseignant seraient tout à fait à même de remplir.

» Si cette condition n'est pas réalisée, les dépenses faites par l'Etat et les communes pour l'instruction publique primaire ne produiront pas les résultats qu'on est en droit d'en attendre. Il serait dangereux de ne pas le dire au pays. Les sacrifices nouveaux que nous demandons à notre peuple, il les acceptera, car il sait que ce sont ses enfants qui en retireront tout le bénéfice.

» Pour que l'enseignement soit fructueux, il est indispensable qu'il soit donné avec bonne humeur et entrain. De même que la plante a besoin de soleil, c'est sous le rayonnement de la joie que se développent et s'épanouissent les intelligences et les cœurs ! Si le maître est aigri par les difficultés de la vie, il fera passer, qu'il le veuille ou non, son aigreur dans l'esprit de ses élèves, et il préparera une génération sans enthousiasme et sans idéal.

» Il importe aussi que les maîtres ne cherchent pas dans des gains accessoires les compléments nécessaires à des gains trop bas. Ils ne peuvent donner alors un temps suffisant à la préparation de leurs leçons, à leur culture professionnelle ; ils entrent fatigués en classe : leur enseignement en souffre et les élèves en pâtissent.

» C'est pour ces raisons que le Conseil d'Etat vient prier le Grand Conseil de reviser à nouveau les articles 66, 67, 68 et 72 de la loi sur l'Instruction publique primaire.

» L'art. 66 fixe les traitements minima des instituteurs et des institutrices Pour les instituteurs, le minimum serait élevé de 1800 fr. à 2400 fr. par an, pour les institutrices de 1200 fr. à 1600 fr.

» L'art. 67 modifie la base du traitement des maîtresses de travaux à l'aiguille en le fixant à 50 fr. l'heure hebdomadaire, ce qui est plus juste pour ces utiles auxiliaires de l'enseignement qu'une somme fixe, leur travail augmentant en proportion de l'importance des localités où elles exercent leur activité.

» L'art. 68 fixe à 1000 fr. le traitement des maîtresses d'écoles enfantines qui, en février 1917, ont obtenu des avantages accessoires qu'elles n'avaient pas auparavant.

» Les augmentations de traitement fixées par les articles 66, 67 et 68 sont à la charge des communes.

* * *

» L'Etat doit prendre aussi une part importante à l'amélioration de la situation financière du personnel enseignant primaire. Il ne peut le faire qu'en proposant la revision de l'art. 72 de la loi, article qui n'a pas été modifié depuis 1906.

» Ce n'est pas seulement au début de son activité que le traitement d'un instituteur doit être augmenté, mais surtout plus tard, lorsque, marié, père de famille, il devra élever ses enfants, les instruire ou leur apprendre un métier. C'est à ce moment-là que le traitement qu'il reçoit aujourd'hui devient tout à fait insuffisant. Il faut alors que le maître d'école, pour nouer les deux bouts, trouve coûte que coûte des gains supplémentaires. L'Etat faillirait à son devoir s'il ne venait pas à son aide. Il ne peut intervenir que par les augmentations de traitements pour années de service.

» L'échelle de ces augmentations, telle qu'elle est prévue par les art. 72 et 72 *bis*, sera modifiée de la manière suivante :

Années de service	Instituteurs	Institutrices	Maîtresses écoles enfantines
Après 3 ans	fr. 200	120	70
» 6 »	» 400	240	140
» 9 »	» 600	360	210
» 12 »	» 800	480	280
» 15 »	» 1000	600	350
» 20 »	» 1200	700	400

Après examen des conséquences financières du projet pour l'Etat, l'exposé des motifs conclut :

« Le Conseil d'Etat se rend nettement compte des sacrifices très importants exigés par le projet qu'il a l'honneur de présenter au Grand Conseil, mais comme il y va pour nos écoles d'une question de progrès ou de recul, presque de vie ou de mort, les mandataires du peuple vaudois ne peuvent hésiter, et les membres de l'autorité législative cantonale sont vivement engagés à adopter tel quel le projet de loi qui leur est soumis. »

* * *

Dans un moment où une action strictement disciplinée est *plus que jamais nécessaire*, le Comité de la S. P. V. ou son représentant à notre Comité de rédaction sont seuls compétents pour apprécier ici, au nom des intéressés, le projet ci-dessus. Nous nous bornons donc pour l'instant à souligner la valeur indiscutable des considérants qui l'accompagnent, ainsi que la grande bonne volonté dont il témoigne à l'égard du corps enseignant.

En fixant les traitements des instituteurs de 2400 à fr. 3600, plus logement et jardin, le Conseil d'Etat admet en plein les revendications qni lui ont été présentées par le Comité de la S. P. V.

En fixant ceux des institutrices primaires de 1600 à fr. 2300, et ceux des maîtresses frœbeliennes de 1000 à fr. 1400, il reste malheureusement de fr. 200 au-dessous du projet du Comité qui demandait pour elles respectivement de 1800 à fr. 2500 et de 1200 à fr. 1600.

Le Conseil d'Etat admet donc pour tous le doublement des augmentations actuelles par années de service, mais en ce qui concerne le traitement minimum, il s'en tient, pour les instituteurs et les institutrices primaires, au principe de l'augmentation proportionnelle sur la base des traitements actuels, cette proportion étant fixée au 33 $^1/_3$ %.

Il est un autre point sur lequel le Conseil d'Etat n'a pas accepté les demandes du Comité vaudois : celui-ci lui demandait en effet de répartir les augmentations par années de service dans un délai de 15 ans au lieu de 20, de façon à ce qu'un instituteur ou une institutrice commençant ses fonctions à 20 ans obtienne le maximum du traitement à l'âge de 35 ans. L'adoption de cette demande aurait eu pour effet de porter la part des dépenses supplémentaires afférente à l'Etat, de fr. 450 000 qu'elle sera si le projet est admis tel quel, à une somme supérieure à fr. 500 000. *Cette dépense étant extra-budgétaire en 1918, le projet devrait être alors soumis à l'approbation du peuple.* Nous croyons bien faire, en terminant cet exposé, que nous nous sommes efforcé de rendre aussi objectif que possible, d'attirer l'attention de nos lecteurs vaudois sur ce dernier point.

E. B.

*** **Comité S. P. V.** — Dans sa séance du dimanche 3 février, le Comité de la S. P. V. a pris acte des décisions du Conseil d'Etat au sujet de la revision des traitements, ainsi que du projet soumis au Grand Conseil. Il a décidé de poursuivre les démarches afin d'obtenir gain de cause sur les points suivants :

1° Fixation d'un traitement minimum de fr. 1800 pour les institutrices primaires et de fr. 1200 pour les maîtresses frœbeliennes ;

2° Revision de l'art. 74 de la Loi sur l'Instruction publique primaire en ce sens qu'une indemnité *minimale* de fr. 600 soit prévue pour les maîtres non logés, avec augmentation de ce chiffre dans les villes où il ne serait pas en rapport avec les exigences locales.

Le Comité estime en effet que la loi, qui a pris soin de prévoir l'indemnité de jardin, a le devoir de faire de même en ce qui concerne le logement, beaucoup plus important.

⁂ A nos collègues dames.

Chères collègues,

Vous avez lu le projet d'augmentation émanant du Conseil d'Etat, et celui qui est l'œuvre du Comité cantonal. Vous avez pu constater la différence; nos collègues masculins nous sont plus favorables que nos autorités. Quelques dames trouvent peut-être que nous aurions pu proposer un même traitement pour les deux sexes. Elles disent: « A travail égal, salaire égal », et elles ont parfaitement raison. Les instituteurs disent: « Nous sommes chefs de famille, donc nous devons être payés plus que nos collègues dames qui ne le sont pas », et ils ont parfaitement raison.

Comment concilier ces deux opinions? Sera-ce en adoptant le système qu'on a pour payer les maîtresses d'ouvrage: à l'heure annuelle et suivant le nombre de degrés et d'élèves? Ce faisant, chacun sans distinction de sexe offrirait ses services pour la classe qui conviendrait le mieux à ses forces, à ses aptitudes... et à ses besoins matériels. Cette manière de faire nous paraîtrait assez juste et viendra peut-être en son temps; mais elle exigerait un bouleversement complet de la loi. Pour le moment nous ne pensons pas pouvoir obtenir plus que nous n'avons demandé, et nous prions instamment nos collègues dames de s'abstenir de toutes démarches clandestines auprès des autorités; démarches qui pourraient nuire au corps enseignant dans son ensemble. Honorez-nous de votre confiance. Nous, dames du Comité, nous sommes tout aussi convaincues que vous de la justesse des revendications féminines, mais il faut savoir attendre.

R. Baudat.

CHRONIQUE GENEVOISE

L'augmentation des traitements du Corps enseignant à Genève.

Nous avons reçu sur ce sujet les deux correspondances suivantes :

Pour tenir compte de l'augmentation sensible du coût de la vie, l'Etat de Genève a accordé, ces dernières années, des allocations temporaires au personnel de ses différents services. Ce moyen pouvait convenir si on avait eu l'espoir que la situation dût s'améliorer rapidement. Comme au contraire il est à présumer que l'ancien prix des choses ne se rétablira pas de longtemps, le Conseil d'Etat genevois a dû reconnaitre la nécessité d'une augmentation générale des traitements. Au surplus, le système des indemnités de renchérissement, malgré toutes les améliorations qui lui ont été successivement apportées, créait, dans certains cas, des injustices; il conduisait l'Etat à ne plus envisager le traitement en

regard de la fonction à laquelle il est attribué, mais à considérer le fonctionnaire personnellement et sa situation de famille. La demande avait même été formulée de ne pas tenir compte seulement du fait qu'il est célibataire ou marié, qu'il a ou non des enfants, et du nombre de ses enfants, mais aussi des charges spéciales qu'il peut avoir, parents âgés, frères ou sœurs infirmes, etc. Si l'on avait dû continuer longtemps dans cette voie, et s'attacher à tous ces facteurs qui concernent la vie privée du fonctionnaire, c'était toute l'économie des lois sur les traitements qui s'en serait trouvée bouleversée.

Le Conseil d'Etat a donc estimé qu'il était préférable d'étudier une augmentation générale et définitive des traitements des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat. A cet effet, il a présenté un projet de loi au Grand Conseil qui l'a accepté dans sa séance du 15 décembre 1917. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions a été fixée au 1er janvier 1918.

Le principe sur lequel repose cette loi est d'accorder une augmentation plus forte aux fonctionnaires dont les traitements sont les plus faibles. Voici le montant des augmentations qu'elle fixe :

Traitements	Augmentation
jusqu'à 2000 fr.	650 fr.
de 2001 à 4000 fr.	600 fr.
de 4001 à 5500 fr.	550 fr.
au-dessus de 5500 fr.	500 fr.

Tous les fonctionnaires de l'Etat verront leur situation améliorée dans la proportion indiquée ci-dessus, y compris par conséquent les fonctionnaires de l'enseignement à tous les degrés. Mais la loi renferme d'autres dispositions qui ont pour effet de favoriser dans une plus forte mesure encore les fonctionnaires de l'enseignement primaire, Jusqu'ici, ces fonctionnaires recevaient, pour années de service, en plus de leur traitement initial, une annuité de 125 fr. pendant 10 ans. La loi du 15 décembre 1917 stipule que cette annuité sera payée à l'avenir pendant 12 années consécutives au lieu de 10. Il en résulte que les traitements minimum et maximum des instituteurs et institutrices s'établiront comme suit pour les trois catégories, la première comprenant l'agglomération urbaine, la seconde les communes rurales les moins distantes de la ville, et la troisième les communes rurales plus éloignées.

		Minimum	Maximum
1re catégorie	régents	3100	4600
»	régentes	2750	4250
2me catégorie	régents	3300	4800
»	régentes	2850	4350
3me catégorie	régents	3500	5000
»	régentes	3050	4550

Les traitements des fonctionnaires de la classe complémentaire, qui comprend des élèves de 13 à 14 ans et qui fait partie de l'enseignement primaire, sont, pour les régents, de 4600 fr. plus deux augmentations annuelles de 125 fr. chacune, soit un maximum de 4850 fr., et pour les régentes, respectivement, de 4200 et de 4450 fr.

On sait qu'à Genève, les membres du corps enseignant primaire passent tout

d'abord par les fonctions de sous-régents et de sous-régentes ; la loi stipule que, en tout cas, ils sont nommés de droit régents ou régentes au bout de cinq ans : ils rentrent alors dans les catégories précédentes. Les sous-régents et les sous-régentes bénéficieront d'une augmentation de 600 à 650 fr. suivant leur traitement.

Quant aux maîtresses d'école enfantine, leur traitement initial sera de 1850 fr. auxquels s'ajouteront 12 augmentations annuelles de 80 fr., de sorte que leur traitement maximum sera de 2810 fr., au lieu de 2000 qu'il était jusqu'ici.

Dans l'enseignement secondaire, où les maîtres sont rétribués suivant le nombre de leçons qu'ils donnent par semaine, c'est le taux de l'heure qui sera élevé, de façon que l'augmentation totale du traitement corresponde au chiffre fixé par la loi du 15 décembre 1917. C'est ainsi que dans les divisions inférieures (élèves de 12 à 15 ans), le taux de l'heure par année sera porté de 175 à 200 fr., ce qui, pour un poste normal de 26 heures par semaine, représente un traitement initial de 5200 fr. Dans la division moyenne (élèves de 15 à 17 ans), le taux de l'heure sera élevé de 205 à 230 fr., de sorte que le traitement initial pour un poste de 24 heures par semaine sera de 5620 fr. par année. Dans les divisions supérieures (élèves de 17 à 19 ans), le taux de l'heure passera de 250 à 275 fr., d'où le traitement annuel pour un poste normal de 22 heures par semaine ressortira à 6050 fr. En plus du traitement initial, les maîtres bénéficieront, comme jusqu'ici, d'une augmentation, pour années de service, de 1 % par an pendant 15 ans.

Les maîtresses d'études de l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles et des Ecoles ménagères recevaient jusqu'ici un traitement initial de 2000 fr., qui était porté à 3000 fr. après 10 ans de service. A l'avenir, elles bénéficieront en premier lieu de l'augmentation de 650 fr. prévue par la loi, sur le traitement initial. En plus, leurs augmentations annuelles de 100 fr. seront portées à 125 fr. et continueront à être payées jusqu'à ce que le traitement de ces maîtresses égale celui des régentes primaires de première catégorie, soit 4250 fr.

Quant à l'Université, on appliquera au traitement actuel des professeurs les augmentations fixées par la loi du 15 décembre 1917.

D'après les calculs, l'augmentation de dépense qui résultera de cette loi, pour le seul Département de l'Instruction publique, sera annuellement de 800 000 fr. environ.

Il convient de féliciter le Grand Conseil genevois de n'avoir pas reculé devant cette charge nouvelle, malgré son importance, pour assurer une amélioration de la situation du corps enseignant, que les conditions nouvelles d'existence rendaient nécessaire. Les décisions qu'il vient de prendre l'honorent hautement et sont une preuve de la sollicitude de la vieille république genevoise pour ses écoles et pour ceux qui en ont la garde. Lorsqu'on voit vers quel abîme l'ignorance des masses populaires conduit en ce moment la Russie, on doit se louer des efforts incessants que font les peuples de l'Europe occidentale en vue de la diffusion et des progrès de l'instruction. Chaque loi votée en faveur de l'école constitue, de la part d'un gouvernement, un acte de civisme dont le pays tout entier ressentira ensuite les bienfaits.

Union des Instituteurs primaires genevois.

Situation matérielle. — En mai 1917, la section des Messieurs de l'U. I. P. G. adressait au Conseil d'Etat, ainsi qu'à tous les députés au Grand Conseil, un rapport à l'appui d'une demande d'augmentation.

M. le député Nicolet présentait, à la session d'automne du Grand Conseil, un projet portant l'augmentation à 800 francs pour tous les fonctionnaires de l'enseignement primaire. Pour répondre aux instantes réclamations des différentes classes de fonctionnaires, le Conseil d'Etat abandonna, après l'intervention de nombreux députés, le système insuffisant des allocations ; il élabora un projet d'ensemble pour tous les magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat, fixant l'augmentation à 650 fr. pour les traitements inférieurs à 2400 fr., à 600 fr. pour les traitements de 2400 à 4000 fr., et à 550 fr. pour les traitements supérieurs.

Ce projet fut adopté en décembre 1917 par le Grand Conseil, sans grande modification. M. Nicolet obtint que le nombre des augmentations annuelles, pour les régents et régentes, fût porté de 10 à 12[1].

L'amélioration qu'apporte cette nouvelle loi à la situation matérielle des fonctionnaires leur permettra, dans une bonne mesure, l'équilibre de leur budget. Quant à juger de la valeur absolue de cette augmentation, de la situation sociale qu'elle peut assurer à l'instituteur, l'instabilité économique actuelle ne l'autoriserait guère. La gratitude et les sincères remerciements du corps enseignant vont, en tout cas, à M. Rosier, président du Département de l'Instruction publique, qui invita l'U. I. P. G. à présenter un rapport et qui défendit avec chaleur et bienveillance notre cause. Il fallait vaincre, en effet, les résistances de ceux qu'alarme le déficit budgétaire et qu'atteindra le relèvement forcé des impôts. Et cependant, pour nous, seule une revision des charges des contribuables permettra de conserver intangibles nos principes démocratiques et de maintenir notre canton à la place avancée qu'il prétend occuper. Nous ne pouvons donc voir chez ces lésineurs qu'un patriotisme de mauvaise foi qui ne masque guère leur égoïsme.

Quoi qu'il en soit de ces résistances, une amélioration importante est acquise, grâce aux efforts de M. Rosier et d'une partie de nos autorités. Le maximum du traitement de première catégorie est porté à 4600 fr, ; c'est là un résultat très heureux. Il reste à souhaiter que les nominations aux fonctions de régent soient faites le plus tôt possible pour faire bénéficier tous les instituteurs des avantages de la nouvelle loi. Au reste, la question des classes dont le titulaire est sous-régent est à l'étude actuellement, et nous espérons obtenir des communes qu'elles accordent à tous leurs fonctionnaires le traitement correspondant aux responsabilités qu'ils assument. E. L.

⁂ **Erratum.** — Une coquille nous a fait dire, n° 4, p. 52, que M. Fontègne donnait à l'Institut Rousseau un cours de *manudisme*. C'est *manualisme* qu'il faut lire.

[1] Notre correspondant donnait ici le tableau des nouveaux traitements qu'on a lu plus haut.

CHRONIQUE JURASSIENNE

Examens du brevet primaire. — Ils auront lieu, à Porrentruy, les 1er et 2 mars pour les épreuves écrites et les 15 et 16 mars pour les épreuves orales des instituteurs.

Les examens des institutrices se feront, à Delémont, les 19 et 20 mars pour les épreuves écrites et les 2 et 3 avril pour les épreuves orales.

Les examens d'admission se tiendront simultanément à Porrentruy et à Delémont, les 5 et 6 avril, pour les nouvelles recrues des deux écoles normales.

H. Gobat.

PARTIE PRATIQUE

LA CLASSE

La classe à trois degrés.

Je vous ai parlé l'an dernier d'un instituteur qui tournait dans un cercle vicieux en abandonnant à eux-mêmes les élèves du degré inférieur. Aujourd'hui, je veux vous entretenir de l'un de ses collègues, qui a trouvé le moyen de faire travailler simultanément des enfants de 7 à 15 ans sans les laisser un instant inoccupés.

Assis au fond de la classe et absorbé, en apparence, dans la contemplation des albums de dessin, j'observe ce qui se passe et j'écoute ce qui se dit.

L'école vient de commencer. L'appel est fait.

— Les grands, dit le maître, prenez vos ardoises et répondez aux questions qui sont écrites au tableau noir.

Il s'agit de la *Guerre des paysans*, leçon apprise pour ce jour-là. — *Causes de la Guerre des paysans. — Date. — Assemblées. — Chefs. — Mesures prises par les gouvernements. — Combats. — Conséquences.*

Les élèves se mettent à l'œuvre aussitôt, sans autre bruit que les *touches* grinçant sur les ardoises.

— Les petits. Faites, dans votre cahier d'écriture, une ligne de *i*, en examinant bien le modèle que voici. Dès que la ligne sera finie, posez vos plumes.

— Les moyens, attention. Nous allons parler de l'*hectolitre*. Que veut dire le mot *hecto*?

— Hecto veut dire cent.

— Bien. Que signifiera le mot *hectolitre*?

— Hectolitre signifie cent litres.

— C'est juste. L'hectolitre est une mesure de capacité qui vaut 100 litres. Que valent 2 hl.

— 2 hl. valent 200 litres.

— 3 hl.? 4 hl., 5 h.?..., etc.

Les réponses se succèdent avec rapidité.

— Cherchez maintenant combien de litres font : $^1/_2$ hl.? $^1/_4$ hl.? $^1/_5$ hl.?

Tandis que les élèves réfléchissent aux questions posées, le maître s'approche

des petits. Il critique la forme de quelques *i*, la place du point, la tenue d'un garçonnet.

— Prenez vos plumes et faites les deux lignes suivantes.

L'instituteur revient ensuite aux moyens. Ceux-ci ont trouvé que $^1/_2$ hl. = 50 litres; $^1/_4$ hl. = 25 l.; $^1/_5$ hl. = 20 litres. Les exercices de calcul oral continuent pendant quelques minutes, puis les écoliers s'absorbent dans la solution écrite de deux problèmes qui, au préalable, ont été lus et sommairement expliqués.

Les petits ont fini les deux nouvelles lignes de *i*. Examen des cahiers, observations diverses et ordre de faire les quatre lignes suivantes.

Pendant ce temps, les grands ont achevé de répondre aux questions concernant la *Guerre des paysans*. L'instituteur recueille les ardoises et commence l'exposé de la leçon qui suit : *Première guerre de Villmergen*. Lorsqu'il a fini il fait ouvrir les livres d'histoire à la page 130, commande aux élèves de lire la leçon à voix basse et de chercher sur la carte N° 6, où se trouvent *Arth*, *Rapperswil* et *Villmergen*. Il revient ensuite vers les petits, examine les quatre lignes achevées, ordonne de terminer la page, puis, se tournant vers les moyens, il prend note des réponses obtenues, vérifie quelques problèmes faux et indique de nouvelles questions à résoudre.

Enfin, il peut consacrer encore dix minutes aux grands pour expliquer les mots de la leçon d'histoire et faire souligner ceux qui seront appris comme vocabulaire.

La première heure est achevée. Le changement des leçons s'opère.

— Les grands : *Arithmétique*. Prenez vos cahiers et faites les problèmes 459 et 460 que nous avons expliqués hier.

— Les moyens : *Géographie*. Répondez, sur vos ardoises, aux questions écrites au tableau noir.

Il s'agit de la partie physique du canton de Fribourg, apprise pour ce jour-là. Qu'est-ce que le *Gibloux ?* le *Vully ?* le *Moléson ?* la *Dent de Ruth ?* la *Glane ?* la *Singine ?* etc.

— Les petits. Nous allons parler d'un objet d'école que vous connaissez tous. Le voici. Comment s'appelle-t-il ?

— L'ardoise !

— Dites ce que c'est que l'ardoise.

— L'ardoise est un objet d'école.

— C'est juste. Répète, Louise.

— Quelle est la forme de l'ardoise ? Est-elle carrée ?

— Non.

— Pourquoi ? etc.

— Dites ensemble : L'ardoise est rectangulaire.

Lorsque la leçon sur l'*ardoise* est terminée, le maître dit aux petits :

— Cherchez, dans votre tête, les noms de six objets d'école et indiquez six choses qui sont de forme rectangulaire.

Tandis que les cadets réfléchissent, il vérifie les problèmes des aînés et leur explique les exercices suivants.

Pendant ce temps, les petits ont trouvé. Ils donnent leurs réponses avec empressement :

La plume est un objet d'école ; le livre est un objet d'école, etc.

La boîte est rectangulaire ; le cahier est rectangulaire, etc.

Le maître écrit au tableau noir la première phrase de chaque série : *La plume est un objet d'école, la boîte est rectangulaire*, et au-dessous les noms des autres objets : le *livre*, le *cahier*, la *règle*, etc.

— Prenez vos ardoises et écrivez soigneusement chaque phrase.

Les élèves copient la première phrase et construisent les suivantes sur le même modèle.

L'instituteur se tourne alors vers les moyens. Il recueille les ardoises où sont transcrites les réponses relatives aux questions de géographie, puis, groupant les élèves vers la carte de la Suisse, il leur parle des villes du canton de Fribourg. Lorsqu'il a fini, il les renvoie à leur place et leur demande de chercher, sur la petite carte de l'atlas, où se trouvent : *Fribourg, Bulle, Romont, Morat, Estavayer*, etc.

Il est temps de s'occuper des grands. Vite, on vérifie la solution des problèmes et l'on passe au calcul oral.

— Intérêt annuel de fr. 6000 à 4 % ? De fr. 560 à 5 % pendant 6 mois ? etc.

Voici heureusement le moment de la récréation. C'est un quart d'heure de répit pour les élèves, mais non pour le maître qui lit et annote les travaux d'histoire et de géographie. Raoul et Berthe n'ont pas su. Ils resteront après l'école pour étudier leur histoire. Victor, Marguerite et Lucie seront également retenus : leur résumé de géographie fourmille d'erreurs.

Pendant la dernière heure l'instituteur fait marcher de front une *dictée* pour les grands, une leçon de *composition* pour les moyens et des exercices d'*arithmétique* pour les petits. Il va des uns aux autres, prodiguant les conseils, l'œil ouvert, l'oreille tendue, ne laissant rien échapper, ne perdant pas une seconde.

Quel travail ! quelle dépense d'énergie ! Et dire qu'il se trouve encore des gens pour affirmer que les instituteurs ont « bon temps » et qu'ils sont trop payés !

Ah ! si ces gens-là voulaient m'accompagner dans mes visites de classes, ils changeraient bien vite d'opinion !

LE VIEUX PRÉSIDENT.

RÉDACTION — COMPOSITION

VERS TRADUITS EN PROSE

a) *Degré moyen.*

73. La bonne ménagère.

1. Quand paraît la ménagère,
La lumière
Semble entrer dans la maison ;
Le feu pétille et s'agite,
Et plus vite
L'oiseau siffle sa chanson.

2. Dans le logis, son royaume,
Tout embaume ;
On sent une bonne odeur
D'abondance et de bien-être
Qui pénètre
Et qui réjouit le cœur.

3. La ménagère est aimante
Et charmante;
Elle a la grave beauté
Des mauves, des scabieuses
Si rêveuses,
Et des pâles roses-thé.

4. Elle travaille à sa tâche
Sans relâche,
Assise au seuil du jardin.
Au linge de la famille,
Son aiguille
Redonne un lustre soudain.

5. Et sur sa tête attentive
Et pensive,
Les lilas, qui font fléchir
Leurs bras chargés de fleurettes
Violettes,
Semblent vouloir la bénir.

A. Theuriet.

Sommaire : Traduisez en prose la poésie précédente.

Sujet traité : La ménagère paraît et, tout de suite, la maison s'éclaire et s'anime. D'un tour de main, elle attise le feu qui se remet à flamber. Le chardonneret l'a vue à travers les barreaux de sa cage; il chante pour sa bonne maîtresse. Dans la maison, tout est propre et bien rangé; tout respire l'aisance et le bonheur. La ménagère est charmante sous son bonnet blanc. Elle travaille du matin au soir aux divers travaux domestiques. Elle aime tout ce qui l'entoure et tout ce qui l'entoure l'aime.

b) *Degré supérieur.*

78. Le mois de mars.

Sommaire : Mettez en prose la strophe suivante tirée des *Poésies nouvelles* d'Alfred de Musset :

Du pauvre mois de mars il ne faut pas médire,
Bien que le laboureur le craigne justement :
L'univers y renaît ; il est vrai que le vent,
La pluie et le soleil s'y disputent l'empire.
Qu'y faire? Au temps des fleurs le monde est un enfant ;
C'est sa première larme et son premier sourire.

Sujet traité : Il ne faut pas mal parler du mois de mars, bien que le cultivateur le craigne à juste titre. La nature entière se réveille. Cependant, ce n'est pas encore la belle saison. Le vent, la pluie, parfois la neige disputent souvent la place au soleil ; mais on n'y peut rien. Au moment où les premières fleurs paraissent, le printemps est comme un enfant, il alterne presque sans raison ses larmes, les giboulées maussades, et ses sourires, les gais rayons du soleil.

79. Le chêne et le roseau.

Sommaire : Un roitelet vient se poser sur le roseau après l'orage et voit le chêne abattu. Le roseau lui raconte ce qui s'est passé.

Sujet traité : L'aquilon s'est enfui; le ciel a retrouvé sa sérénité; les fleurs relèvent la tête, rien ne révèle plus la tempête passée; rien, sauf le grand chêne qui gît, déraciné. Le petit roseau, lui, se redresse lentement, jouissant à nouveau de la vie. Un roitelet le choisit pour s'y poser un instant et, curieux, l'interroge : « Qui donc a terrassé ce géant? »

C'est le vent, dit le roseau : il a soufflé avec une rage folle, faisant gémir la forêt et trembler les oisillons dans les nids. Le grand chêne n'avait pas peur; il défiait la tempête et s'apitoyait un peu ironiquement sur ma petitesse. Piqué au vif, j'osai lui prédire une résistance à la tempête bien moindre que celle que je pouvais opposer. Les événements m'ont donné raison, hélas ! Pendant que je courbais l'échine et ne souffrais aucun mal, le pauvre arbre se redressait, offrait tout son corps à la violence du vent, et il fut abattu. — Les humbles sont plus en sûreté que les grands. (*A suivre.*)

L'EXPÉRIMENTATION SCIENTIFIQUE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

N° 19. La potasse des cendres et la lessive.

Sous le nom de *potasse*, on désigne, dans le commerce, le carbonate de potassium $CO^3 K^2$. Les plantes qui croissent loin de la mer renferment des sels de potassium. Quand on brûle ces plantes, elles laissent un résidu appelé *cendres*, dans lequel se trouve la potasse. Ces cendres ont une composition complexe. Elles contiennent une partie *soluble* qui est précisément la potasse. La partie insoluble est surtout composée de calcaire, de silice et d'un peu de phosphate de chaux.

Depuis fort longtemps, dans les familles, on *lessive* les cendres à l'eau chaude, pour en obtenir la solution potassique, ou *lessive* [1] (en patois vaudois « *lissu* », du latin : *lixivium*, même sens) dans laquelle on fait macérer le linge que l'on veut blanchir. Les cendres de hêtre, chêne, orme, charme et d'arbres fruitiers, sont les meilleures.

Les alcalis, potasse, soude, ammoniaque, possèdent la propriété de dissoudre les graisses en les saponifiant. Or, la crasse du linge est justement de la graisse (sébum des glandes sébacées).

L'opération de la lixiviation se fait habituellement dans un grand cuvier sur lequel est tendu un drap de lit (le « *fleurier* » de nos ménagères).

On a placé sur ce drap, une couche de cendres, débarrassées avec soin, des fragments de charbon, des clous, etc. L'eau bouillante est versée sur les cendres; le drap tient lieu de filtre. Le linge à blanchir macère dans le cuvier. On soutire la lessive (« lissu ») par le trou de coulée, au bas du cuvier et l'on en arrose plusieurs fois les cendres : le liquide mousse bientôt comme de l'eau de savon. Le phénomène est dû à la saponification de la potasse avec le sébum (graisse) du linge.

Il est temps que l'on rappelle en classe la grande valeur des cendres, pour la lessive, puisque le savon se fait rare et cher. Il se peut qu'il vienne à manquer à peu près complètement. (Méfiez-vous, chers collègues, des savons, dits « de guerre », des « lessives » bon marché, et autres ingrédients qui ont peu « ou pas de valeur lixiviante.)

Il est aussi nécessaire que facile de lessiver un peu de cendres devant les élèves et de leur montrer de la potasse. Pour ce faire, posez sur un entonnoir placé sur un bocal, un linge à tissu serré, replié deux ou trois fois, et formant un creux, que vous remplirez de cendres de bois. Versez dessus un litre d'eau chaude.

[1]. Lix : cendre du foyer. — Lessive, cendre mêlée avec l'eau. (Pline.)

La potasse soluble se dissout et la solution filtrée coulera petit à petit dans le bocal. Reversez deux ou trois fois celle-ci sur les cendres. D'abord trouble, elle s'éclaircira, par les passages successifs sur le filtre, tout en s'enrichissant en potasse. La lessive (« lissu ») obtenue sera versée dans une soucoupe, que vous placerez sur le poêle chaud de la classe pour l'évaporation. Au bout de quelques heures, il ne restera qu'une masse blanc-jaunâtre, cristalline : le « *salin* ». C'est la potasse cherchée, mélangée d'un peu de chlorure et de sulfate de potassium. Faites goûter ce salin aux élèves. Dr Paul Jomini.

Rédactions : **Une lessiveuse.**

Montrer cet objet et le faire dessiner. (Voir page 95.)

Sommaire. Description : Marmite en zinc ; couvercle ; plaque percée de trous ; tuyau intérieur. — Le linge dans la lessiveuse. — La lessiveuse sur le feu. — L'eau bout. — Elle monte par le tuyau, arrose le linge et redescend.

Pour faire la lessive.

Sommaire. *A la campagne :* Le cuvier est mis en place (où ? sur quoi ?). — Linge sale divisé en trois catégories : linge de couleur, linge grossier, linge fin. — Le linge est dégrossi et placé dans le cuvier (dans quel ordre ?). — On place des cendres sur le linge (comment ? pourquoi ?). — On coule la lessive (indiquer les opérations). — Le linge est lavé (où ?). — Il est séché (où ?), puis repassé (comment ?), plié et rentré (où ?).

En ville : Le linge dégrossi est placé dans une lessiveuse (avec quoi ?). — Le linge est cuit (pendant combien de temps ?). — Il est lavé (à la chambre à lessive), séché (dans un étendage), puis repassé, plié et rentré.

LE DESSIN A L'ÉCOLE PRIMAIRE

La lessive.

Le maître trouvera dans la planche ci-jointe des modèles divers appropriés aux trois degrés de l'école primaire.

La fig. 1 représente un gros paquet de linge, à dessiner de mémoire ou encore d'après nature en plaçant quelques objets dans un mouchoir noué.

La planche à laver, fig. 2, est une étude du trapèze à proportions variables. Les fig. 4, le bleu, 5, le savon, 6, la brosse, 8, le battoir, et 14, le séchoir, représentent des objets pouvant être dessinés par les élèves du degré inférieur. Quand les objets sont assez plats, comme ceux mentionnés ci-dessus, il n'y a aucun inconvénient à les dessiner en élévation, ce qui ne serait pas le cas pour une seille ou un baquet, fig. 3. Il faudra donc chercher à faire voir, même à nos plus jeunes élèves, l'aspect d'un objet rond placé soit au-dessus, soit au-dessous de l'œil, sans pour cela parler de perspective.

Avec les élèves du degré intermédiaire, on pourra dessiner le cornet de soude, fig. 7, le paquet de lessive, fig. 9, le porte-cordeau, fig. 10, le séchoir, fig. 14, la pince à linge, fig. 15.

Reprendre quelques-uns de ces objets avec les élèves du degré supérieur et, si ceux-ci ont déjà reçu quelques notions de perspective, ils pourront dessiner sans

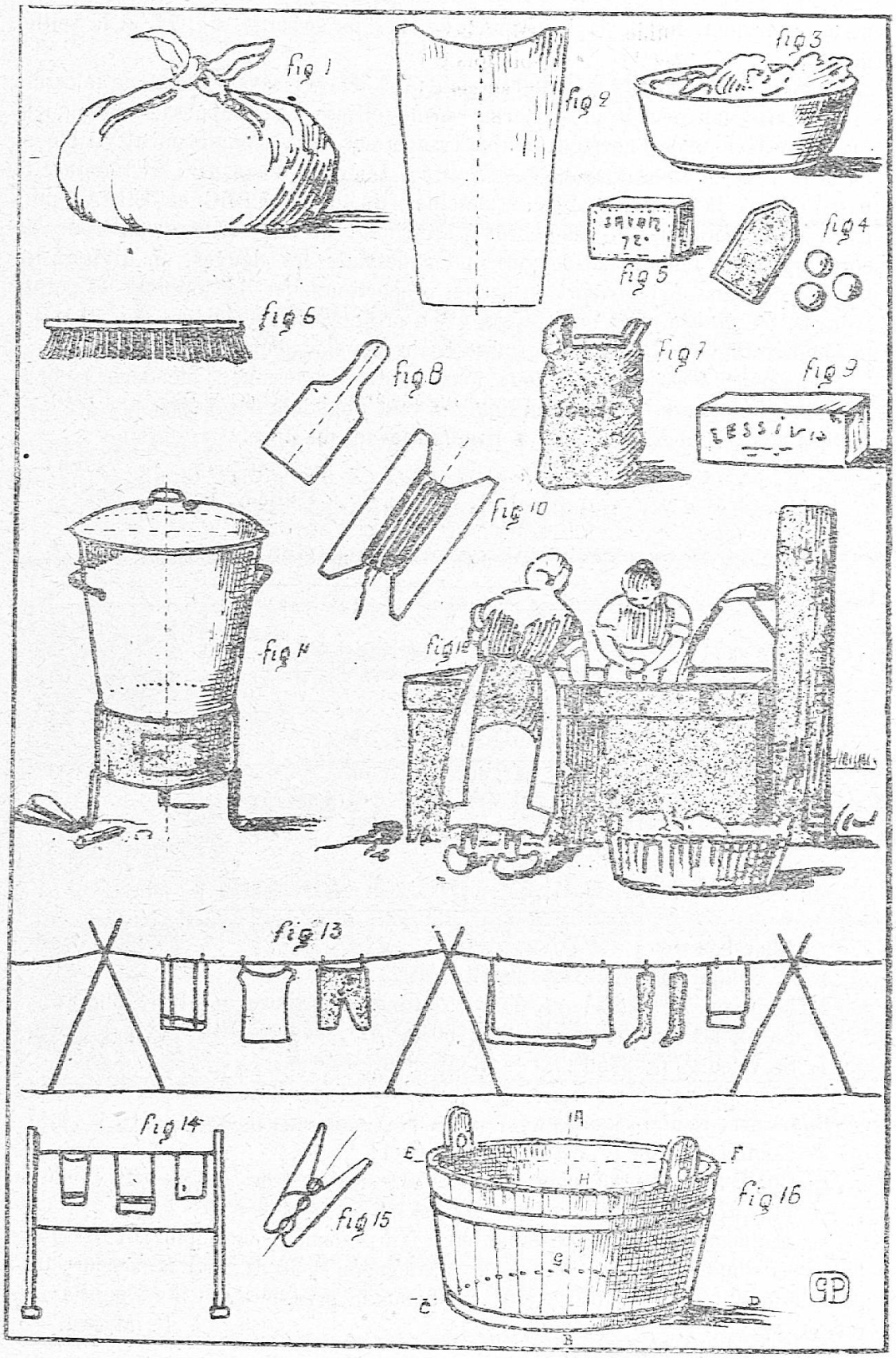
fig 1
fig 2
fig 3
SAVON
fig 4
fig 5
fig 6
fig 7
fig 8
fig 9
LESSIVE
fig 10
fig 11
fig 12
fig 13
fig 14
fig 15
fig 16
A
B
C
D
E
F
G
H

peine le baquet, fig. 3, la lessiveuse, fig. 11, la corbeille, fig. 12, et la seille, fig. 16.

Prenons par exemple ce dernier modèle ; les élèves savent déjà que le cercle placé horizontalement prend la forme d'une ellipse. En supposant le modèle placé au-dessous de l'horizon, le bord supérieur sera complètement visible et paraîtra plus ou moins aplati. — *Dessin :* 1° tracer l'axe AB ; 2° indiquer la base CD et la largeur EF ; 3° dessiner les bords CBDG et EHFA, puis les cercles parallèles à ces bords ; 4° sachant qu'une seille est un tronc de cône ayant son sommet au-dessous, pour dessiner les douves, on divisera les bords supérieurs et inférieurs en parties proportionnelles ; en joignant les points trouvés, on aura la place des douves, et en prolongeant ces lignes on atteindra le sommet du cône ; 5° placer les anses, faire les épaisseurs et ombrer.

Composition décorative. — Pour tous les degrés, dessiner l'étendage, fig. 13, que l'on fera plus ou moins compliqué suivant l'habileté des élèves.

Dessin libre ou de mémoire. — Femmes lavant du linge à la fontaine.

G. Payer.

ARITHMÉTIQUE

Problème de récapitulation.

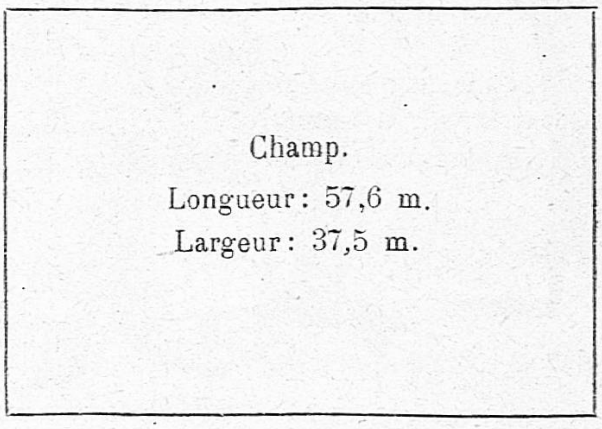

Cherchez :

1. Le contour de ce champ. — (R. 190,2 m.)
2. Le prix, à fr. 3,20 le m. de la clôture qui l'entoure. — (R. fr. 608,64.)
3. La surface du champ. — (R. 2160 m².)
4. Sa valeur à fr. 3750 l'h. — (R. fr. 810.)
5. L'intérêt de cette somme, à 4 ½ %. — (R. fr. 36,45.)
6. Le prix total de location est de fr. 90. Combien par are ? — (R. fr. 4,17.)
7. Combien % du prix d'achat ? — (R. 11 ⅑ %.)
8. Quelles seront ses dimensions à l'échelle de $^1/_{100}$? de $^1/_{500}$? — (R. 0,576 m. et 0,375 m. ; 0,1152 m. et 0,075 m.) Etc.

Ce problème peut, au préalable, être fait oralement en employant des nombres plus simples, par ex: 55 m. pour la longueur et 36 m. pour la largeur ; fr. 3 pour le prix du m. de clôture ; fr. 4000 pour le prix de l'ha. ; 5 % pour l'intérêt, etc.

F. Meyer.

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A. LAUSANNE.

Pour les connaître encore mieux

par

PAOLO CALVINO, pasteur

Réponse au livre **Pour les mieux connaître**, du Dr G. Clément, de Fribourg. En vente dans toutes les librairies. **Prix : 60 cent.**

Pension

On cherche un instituteur qui prendrait chez lui un jeune homme de 15 ans, estropié à la main gauche, et s'occuperait pendant 6 mois de son instruction et éducation afin de le préparer à entrer dans un bureau.

S'adresser à **M. G. SAVARY**, pasteur, **Brassus** (Vallée de Joux)

Vêtements confectionnés
et sur mesure
POUR DAMES ET MESSIEURS

J. RATHGEB-MOULIN
Rue de Bourg, 35, Lausanne

Draperies, Nouveautés pour Robes.
Trousseaux complets.
Articles pour Blouses. — Costumes. — Tapis. — Rideaux.
Escompte 10 0/0 au comptant.

ÉPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 62, rue du Stand, **Genève**, fournit gratuitement tous les renseignements pour organiser l'**Epargne scolaire**.

Pour pouvoir être utilisés pour le numéro de la semaine, les changements d'adresses doivent parvenir à la Gérance avant le MARDI A MIDI.

Maier & Chapuis

MAISON MODÈLE

Rue et Place du Pont, Lausanne

VÊTEMENTS

Façon moderne, sur mesure et confectionnés, pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants.

PARDESSUS

et

Manteaux de Pluie

CHEMISERIE

et

Sous-Vêtements
Cravates
Bretelles

10 % au comptant aux instituteurs de la S.P.V.

FRANCILLON & Cie

RUE ST-FRANÇOIS, 5, ET PLACE DU PONT

LAUSANNE

Fers, fontes, aciers, métaux

OUTILLAGE COMPLET

FERRONNERIE & QUINCAILLERIE

Brosserie, nattes et cordages.

Coutellerie fine et ordinaire.

OUTILS ET MEUBLES DE JARDIN

Remise 5 % aux membres de S. P. R.

Editions ATAR — GENÈVE

Livres en usage dans les Universités, Collèges, Ecoles secondaires, primaires et privées de la Suisse romande.

ARZANI, *prof. Grammaire italienne*	Fr.	3.—
» » *Anthologie italienne*	»	3.—
CHOISY, L., *pasteur. Manuel d'instruction religieuse, 4me édition*	»	0.75
CLIFT, J.-A. *Manuel du petit solfégien*	»	0.95
CORBAZ, André. Exercices et problèmes d'arithmétique, 1re série, Livre de l'élève	»	0.80
» » » » Livre du maître	»	1.40
» » » 2me série Livre de l'élève	»	1.20
» » » » Livre du maître	»	1.80
» » » 3me série, Livre de l'élève	»	1.40
» » » » Livre du maître	»	2.20
Calcul mental	»	2.20
Manuel de géométrie	»	1.70
DÉMOLIS, *prof. Physique expérimentale*	»	4.50
DENIS, Jules. *Manuel d'enseignement antialcoolique (77 fig. et 8 pl. litho.)*	»	2.—
DUCHOSAL, M. *Notions élémentaires d'instruction civique, édit. complète*	»	0.60
» » » » » » *réduite*	»	0.45
EBERHARDT, A., *prof. Guide du violoniste*	»	1.—
ELZINGRE, H., *prof.* Manuel d'instruction civique (2me partie : Autorités fédérales)	»	2.—
ESTIENNE, H. *Pour les tout petits, poésies illustrées*	»	2.—
GAVARD, A. *Livre de lecture, degré moyen*	»	1.50
GOUÉ (Mme) et GOUÉ, E. *Comment faire observer nos élèves?*	»	2.25
GROSGURIN, *prof. Cours de géométrie*	»	3.25
JUGE, M. *prof.* *Notions de sciences physiques*	»	2.50
Leçons de physique, 1er livre : Pesanteur et chaleur	»	2.—
» » *2me livre : Optique*	»	2.50
Leçons d'histoire naturelle	»	2.25
Leçons de chimie	»	2.50
Petite flore analytique (à l'usage des écoles de la Suisse romande)	»	2.75
LESCAZE, A., *prof.* *Premières leçons intuitives*	»	1.80
Manuel pratique de langue allemande, 1re partie	»	1.50
» » IIme partie	»	3.—
» » Ire partie, professionnelle	»	2.25
» » IIme partie, professionnelle	»	2.75
Lehr- und Lesebuch für den Unterricht in der deutschen Sprache		
1re *partie*	»	1.40
2me *partie*	»	1.50
3me *partie*	»	1.50
MALSCH, A. *Les fables de la Fontaine (édition annotée)*	»	1.50
MARTI, A. *Livre de lecture, degré inférieur*	»	2.50
MARTI et MERCIER. *Livre de lecture, degré supérieur*	»	3.—
PITTARD, Eug., *prof. Premiers éléments d'histoire naturelle*	»	2.75
PLUD'HUN, W. *Comment prononcer le français?*	»	0.50
» *Parlons français*	»	1.—
POTT, L. *Geschichte der deutschen Literatur*	»	4.—
SCHUTZ, A. *Leçons et récits d'histoire suisse*	»	2.—
THOMAS, A., *pasteur. Histoire sainte*	»	0.65

GENÈVE ▫ Editions ATAR ▫ GENÈVE

TOUT

ce qui a rapport ou concerne la

MUSIQUE

les

Instruments et leurs Accessoires

en tous genres

HARMONIUMS

et

PIANOS droits et à queue

TRÈS GRAND CHOIX ET POUR TOUTES LES BOURSES

chez

FŒTISCH FRÈRES S. A.

à Lausanne, Vevey et Neuchâtel

LIBRAIRIE THÉATRALE

Prix spéciaux pour Instituteurs, Pensionnats et Prof. de Musique.

LIBRAIRIE MUSICALE

Lausanne. — Imprimeries Réunies (S. A.) — J. Cordey, éditeur.

DIEU HUMANITÉ PATRIE

LIVme ANNÉE. — N° 7. LAUSANNE. — 16 février 1918.

L'EDUCATEUR

(·EDUCATEUR·ET·ECOLE·RELUIS·)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

ERNEST BRIOD

La Paisible, Cour, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

JULIEN MAGNIN

Avenue d'Echallens, 30.

Gerant : Abonnements et Annonces

JULES CORDEY

Avenue Riant-Mont, 19, Lausanne.

Editeur responsable,

Compte de chèques postaux N° II, 125.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : **A. Roulier**, instituteur, La Rippe.
JURA BERNOIS : **H. Gobat**, inspecteur scolaire, Délémont.
GENÈVE : **W. Rosier**, conseiller d'Etat.
NEUCHATEL : **H.-L. Gédet**, instituteur, Neuchâtel.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr. ; Etranger, 7 fr. 50
PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra un ou deux exemplaires aura droit à un compte-rendu s'il est accompagné d'une annonce.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & Cie, LAUSANNE

Editions ATAR — GENÈVE

Livres en usage dans les Universités, Collèges, Ecoles secondaires, primaires et privées de la Suisse romande.

ARZANI, *prof.* *Grammaire italienne*	Fr.	3.—
» » *Anthologie italienne*	»	3.—
CHOISY, L., *pasteur.* *Manuel d'instruction religieuse, 4me édition.*	»	0.75
CLIFT. J.-A. *Manuel du petit solfégien.*	»	0.95
CORBAZ, André. Exercices et problèmes d'arithmétique, 1re série, Livre de l'élève	»	0.80
» » » » Livre du maître	»	1.40
» » » 2me série Livre de l'élève	»	1.20
» » » » Livre du maître	»	1.80
» » » 3me série, Livre de l'élève	»	1 40
» » » » Livre du maître	»	2.20
Calcul mental	»	2.20
Manuel de géométrie	»	1.70
DÉMOLIS, *prof.* *Physique expérimentale*	»	4.50
DENIS, Jules. *Manuel d'enseignement antialcoolique (77 fig. et 8 pl. litho.)*	»	2.—
DUCHOSAL, M. *Notions élémentaires d'instruction civique, édit. complète*	»	0 60
» » » » » » *réduite*	»	0.45
EBERHARDT, A., *prof* *Guide du violoniste*	»	1.—
ELZINGRE, H., *prof.* Manuel d'instruction civique (2me partie: Autorités fédérales)	»	2.—
ESTIENNE, H. *Pour les tout petits, poésies illustrées*	»	2.—
GAVARD, A. *Livre de lecture, degré moyen*	»	1.50
GOUÉ (Mme) et GOUÉ, E. *Comment faire observer nos élèves?*	»	2.25
GROSGURIN, *prof.* *Cours de géométrie*	»	3.25
JUGE, M. *prof.* *Notions de sciences physiques*	»	2.50
Leçons de physique, 1er livre: Pesanteur et chaleur	»	2.—
» » *2me livre: Optique*	»	2 50
Leçons d'histoire naturelle.	»	2 25
Leçons de chimie.	»	2.50
Petite flore analytique (à l'usage des écoles de la Suisse romande).	»	2 75
LESCAZE, A., *prof.* *Premières leçons intuitives*	»	1.80
Manuel pratique de langue allemande, Ire partie	»	1.50
» » IIme partie	»	3.—
» » Ire partie, professionnelle	»	2.25
» » IIme partie, professionnelle	»	2.75
Lehr- und Lesebuch für den Unterricht in der deutschen Sprache		
1re partie.	»	1.40
2me partie.	»	1 50
3me partie.	»	1.50
MALSCH, A. *Les fables de la Fontaine (édition annotée).*	»	1.50
MARTI, A. *Livre de lecture, degré inférieur.*	»	2.50
MARTI et MERCIER. *Livre de lecture, degré supérieur*	»	3 —
PITTARD, Eug., *prof.* *Premiers éléments d'histoire naturelle*	»	2.75
PLUD'HUN, W. *Comment prononcer le français?*	»	0.50
» *Parlons français.*	»	1.—
POTT L. *Geschichte der deutschen Literatur*	»	4.—
SCHUTZ, A. *Leçons et récits d'histoire suisse*	»	2.—
THOMAS, A., *pasteur.* *Histoire sainte*	»	0.65

Enseignement primaire.

Pépinières scolaires

P 30531 L

Messieurs les instituteurs dirigeant les pépinières scolaires sont invités à **adresser leur rapport annuel au Département de l'Instruction publique,** service de l'Enseignement primaire, **avant le 1er mars prochain.**

Dans sa séance du 5 février 1918, le Conseil d'Etat a confirmé à titre définitif:
M. Ernest BORY, en qualité de maître de gymnastique au collège et aux écoles primaires d'Yverdon ;
M. Charles LICHTENSTERN, en qualité de maître à l'école d'étalagistes à Vevey.

Le Mouvement Féministe

Journal suffragiste, social, et littéraire de la Suisse romande

Abonnement : 2 fr. 50 Le numéro : 20 centimes.

Rédaction et Administration : Mlle Emilie GOURD, Pregny-Genève.

Sommaire du numéro de février: L'idée marche. — Histoire d'une défaite : J. Friedli. — « L'affaire » de la Maternité à Neuchâtel : E. Gd. — Lettre de Hollande : P. de H. — Le féminisme suisse, il y a 50 ans : Mme Marie Gœgg et ses collaboratrices : E. Gd. — Notre bibliothèque : *Annuaire des Femmes suisses.* — A travers les Sociétés féminines et féministes. —

AVIS DE LA GÉRANCE

Nous prions instamment nos abonnés, ceux qui peuvent le faire, de bien vouloir verser au compte de chèques postaux II. 125, en utilisant le formulaire encarté dans le N° 3, le montant de leur abonnement pour 1918. Ceux qui se trouvent momentanément empêchés voudront bien nous aviser du moment où ils désireraient que le remboursement postal, établi à partir du 15 février, leur fût présenté

Afin d'éviter un croisement avec le remboursement, prière de ne plus verser après le 25 février au compte de chèques postaux le montant de l'abonnement.

Nos abonnés du Jura-bernois, membres de la Société pédagogique jurassienne, n'auront a verser que fr. 4.55, la S. P. J. payant directement fr. 0.50 pour chacun de ses membres.

Nos abonnes de l'étranger sont priés également de nous envoyer en janvier, le montant de leur abonnement pr 1918.

Le Gérant: J. CORDEY.

Librairie PAYOT & Cie, Lausanne

MANUELS D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

publiés sous la direction de

M. Léon MORF

Professeur à l'Université,
Directeur de l'Ecole des hautes études Commerciales
de l'Université de Lausanne.

Dernier volume paru dans cette collection utile et pratique entre toutes :

COURS
de Correspondance Commerciale Allemande

1re partie, par J. Stadler et C. Amaudruz

Un vol. in-8 . . . . . Fr. 2.—

Ce cours est le fruit de plusieurs années d'expérience dans l'enseignement de la correspondance allemande à des élèves de langue française. C'est après avoir éprouvé eux-mêmes les difficultés de cette tâche que les auteurs se sont décidés à publier ce volume. Ils l'ont établi sur un plan pédagogique, partant de lettres courtes et faciles, pour amener graduellement les élèves à traduire et à rédiger des lettres de difficulté moyenne. En leur faisant parcourir un cycle d'opérations qui s'enchaînent les unes aux autres, leur intention a été d'intéresser et d'aider nos futurs commerçants; ils espèrent y avoir réussi.

Un tel manuel est un instrument de travail précieux dans les affaires; il contient des modèles de lettres pour tous les genres de questions qui peuvent se présenter dans le commerce et l'industrie, et les services qu'il peut rendre sont donc incalculables.

Dans la même Collection :

Cours de comptabilité, par L. Morf et Ad. Blaser, **Eléments.** 2me éd. In-8 relié Fr. 2.50. Broché . . . . . Fr. 2.—

Géographie Economique de la Suisse, par A. Spreng et H. Sautebin. In-8 broché. . . . . Fr. 2.—

Le calcul rapide, par Ch. Gaille, directeur à Lausanne. Livre du maître. In-8 broché. . . . . Fr. 2.50

Feuilles pour l'élève, 130 feuilles. . . . . Fr. 3.20

Cours complet de sténographie, par Ch. Blanc. In-8 relié Fr. 3.— broché . . . . . Fr. 2.50

Droit commercial et usuel en Suisse, par MM. H. Grogg, prof. à l'Ecole de Commerce de Bâle, Dr H. Rennefaht, avocat à Berne, et C. Steffen, directeur de la Banque cantonale bâloise. — Edition française, par H Bovey, docteur en droit. 2 vol. in-8. Chaque volume broché : Fr. 2.— Les deux volumes reliés . . . . . Fr. 5.—

AVIS IMPORTANT :

Le prix des ouvrages scolaires suisses est majoré de 20 % : Décision de la Société suisse des Libraires.